

15.100.17

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège social : 23 rue de Montmirail – 76600 Le Havre

933 029 399 RCS Le Havre

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mil' vingt-six, le quinze juin,

Le Président de la Société,

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes des décisions unanimes des Associés de la Société adoptées le 12 juin 2025, les Associés ont décidé d'autoriser le Président de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société dans la limite d'un nombre total de 2.777 Actions Gratuites (les « **Actions Gratuites** »), au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de certaines catégories d'entre eux.

Selon décisions en date du 12 juin 2025, le Président a, en exécution de cette autorisation, décidé l'attribution gratuite de 2.777 actions de la Société et dans ce cadre a :

- ✓ déterminé l'identité du/des bénéficiaire(s) ainsi que le nombre d'actions attribuée(s) à chacun d'eux,
- ✓ fixé la durée de la période d'acquisition à un an, expirant le 12 juin 2026 fin de journée,
- ✓ fixé la durée de la période de conservation à un an, expirant le 12 juin 2027 fin de journée,
- ✓ subordonné l'acquisition définitive des actions à la présence du/des bénéficiaire(s) dans les effectifs du groupe à l'expiration de la période d'acquisition,
- ✓ arrêté un règlement du plan d'attribution gratuite d'actions ;

Enfin, le Président rappelle qu'en conséquence de ce qui précède, il dispose de tous pouvoirs à l'effet :

- d'apprécier la réunion des conditions d'attribution définitive des actions à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de statuer sur le nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de décider l'augmentation de capital nécessaire à l'émission des actions gratuites définitivement attribuées par incorporation au capital de sommes portées aux comptes de réserves, de report à nouveau et de primes, et émission corrélative au pair d'actions nouvelles et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, relatif au capital social.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation du nombre d'actions définitivement attribuées au bénéficiaire de l'attribution d'actions gratuites décidée le 12 juin 2025

Le Président constate qu'au regard de la condition de présence qui avait été définie dans sa décision d'attribution en date du 12 juin 2025, le nombre d'actions gratuites définitivement attribuées à la bénéficiaire, [REDACTED], s'élève à 2.777 actions.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital par l'attribution définitive d'actions gratuites

En conséquence de l'attribution définitive de 2.777 actions gratuites intervenue ce jour, le Président constate que le capital social est augmenté d'un montant de 2.777 €, par émission au pair de 2.777 actions nouvelles de 1 € de nominal, ladite augmentation de capital étant définitivement réalisée à compter du 13 juin 2026 au profit du bénéficiaire des actions gratuites, par imputation à due concurrence sur un poste de réserves disponibles, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les associés en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou dirigeants de la Société emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

TROISIEME DECISION

Modification de l'article 6 des statuts, relatif au capital social

En conséquence de cette augmentation de capital de 2.777 €, par émission de 2.777 actions nouvelles de 1 € de nominal, le Président décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la société relatif au capital social :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Les apports faits par les associés à la constitution de la Société ont tous été des apports de numéraire, intégralement libérés, d'un montant de dix (10,00) euros libérés intégralement.

Aux termes d'un traité en date du 8 novembre 2024 approuvé par l'associé unique le 16 décembre 2024, il a été procédé à un apport partiel d'actif par la société SIXMON (RCS LE HAVRE 804 384 972) de sa branche autonome d'activité de "conseil en communication" exploitée 4 Rue Jules Massenet, 76600 Le Havre, pour une valeur nette de 49.990 euros, lequel apport a été rémunéré par la création de 49.990 actions de 1 euro attribuées à SIXMON.

Le capital a ainsi été porté de 10 euros à 50.000 euros.

A compter du 13 juin 2026, le capital social est porté de 50.000 euros à 52.777 euros par la création de 2.777 actions nouvelles attribuées gratuitement à des salarié(s) et/ou dirigeant(s) de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

6.2 Capital social

Le montant du capital social est de cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-sept (52.777,00) euros, divisé en cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-sept (52.777,00) actions d'un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de leur valeur nominale. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui y sont relatives.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Chaque signataire reconnaît et accepte que la signature du présent procès-verbal par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent procès-verbal par signature électronique.

DocuSigned by:
 benjamin SIMON
9A110BBA580D48C...

Le Président

Holding Montmirail

Représentée par son Gérant :

Monsieur Benjamin SIMON